



Sommaire

Chiffres clés	2
Année de placement réussie, croissance continue	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe	10
Rapport de l'organe de révision	32
Prévoyance de A à Z	34

Chiffres clés

	2016	2015
Assurés actifs	11 309	10 247
Bénéficiaires de rentes	6 178	5 239
Nombre total d'assurés	17 487	15 486
Employeurs affiliés	140	125
Total du bilan (en millions CHF)	6 843	5 859
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	114,1 %	110,0 %
Performance	7,3 %	-0,2 %

Année de placement réussie, croissance continue



Martin Schwab
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

L'exercice 2016 de la CPE Fondation de Prévoyance Energie apparaît très réussi, avec un rendement de 7,3 %. Le résultat obtenu par rapport à la propre valeur de référence de la CPE s'avère particulièrement positif, avec un mieux supérieur à 1,8 %.

La CPE fondation de prévoyance s'est fortement développée l'exercice passé également: onze entreprises comptant 1521 assurés actifs et bénéficiaires de rentes et totalisant une fortune égale à 611 millions CHF sont passées de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à la fondation de prévoyance. Le 1^{er} avril 2017, quarante entreprises totalisant plus d'un milliard CHF la rejoindront aussi. La fondation de prévoyance affichera ainsi une fortune dépassant huit milliards CHF et comptera plus de 20000 assurés actifs et bénéficiaires de rentes.

Bonne année boursière

Au début de l'année 2016, les inquiétudes conjoncturelles relatives à la deuxième économie mondiale, celle de la Chine, ont entraîné un fléchissement prononcé du cours des actions. Un optimisme prudent a refait surface dans le courant de l'année: le prix du pétrole s'est raffermi et les places boursières des pays émergents sont reparties à la hausse. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et la campagne électorale américaine, se soldant par la surprenante élection de Donald Trump, n'ont pu troubler l'humeur ambiante. Au contraire, le baromètre mondial des actions s'affichait en forte hausse au second semestre tout particulièrement. Le marché américain des actions a inscrit de nouveaux records à son actif, tandis que les bourses européennes et asiatiques enregistraient une croissance moindre.

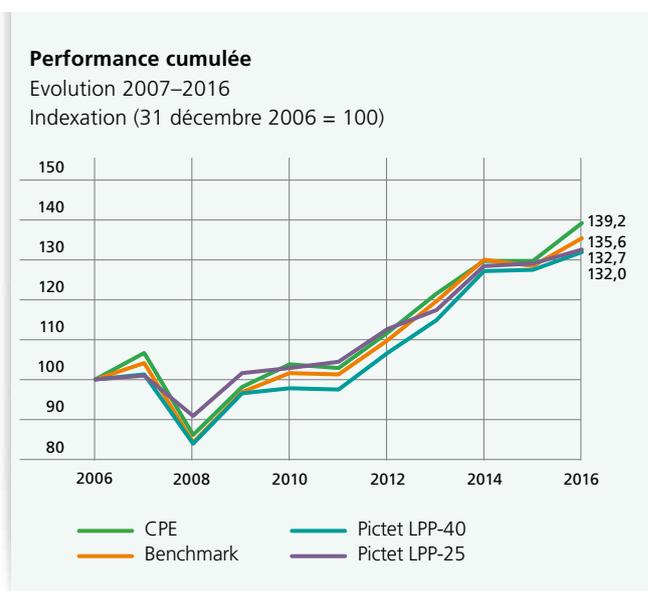
La très bonne évolution boursière rend toutefois plus probable la formation d'une bulle, et une forte correction. Quoi qu'il en soit,

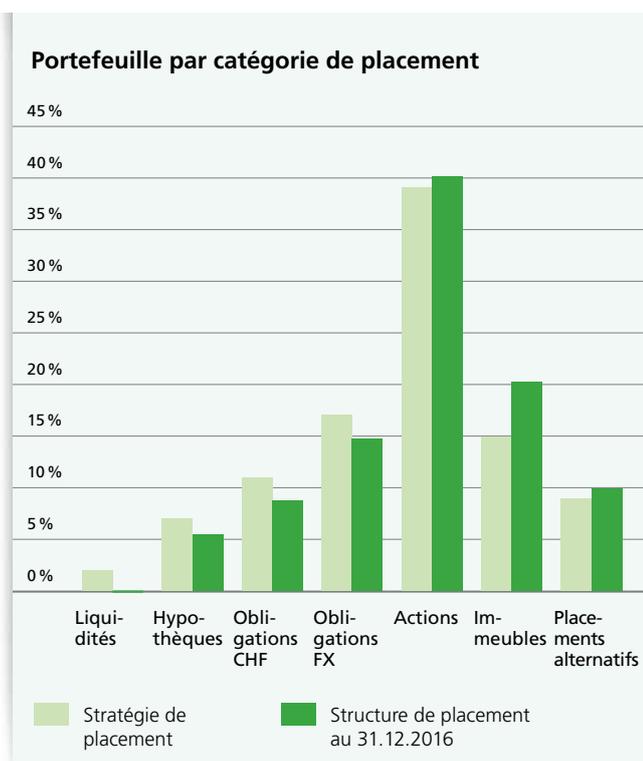
réjouissons-nous de la très bonne performance réalisée par la CPE. Nous ne pouvons toutefois pas compter avec la répétition d'une telle réussite les années qui viennent.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a poursuivi une politique monétaire très expansive en 2016 également et prolongé jusqu'en décembre 2017 son programme très controversé de rachats d'obligations. Ce type de politique monétaire soutient tous les emprunts à risque promettant des rendements supérieurs. La Banque nationale suisse (BNS) était contrainte de maintenir, voire d'accentuer sa politique de taux bas. Seuls les Etats-Unis ont fait un pas vers la normalité et relevé légèrement les taux d'intérêt.

Situation financière de la CPE

Les bons rendements ont amélioré le degré de couverture affiché par la caisse de prévoyance commune, qui passe de 110,7 % à 115,5 %. La CPE est de la sorte bien dotée actuellement. La faiblesse des taux qui perdure et les attentes de rendement mitigées qui en résultent incitent toutefois le Conseil de fondation à garder en permanence un œil attentif sur l'équilibre financier. Une étude de l'actif et des engagements (Asset & Liability) est prévue en 2017, afin de pronostiquer l'évolution de la fondation de prévoyance à long terme. Selon le résultat, le Conseil de fondation discutera des possibles ajustements nécessaires.





2,5 % d'intérêt pour 2017

Le Conseil de fondation a fixé la rémunération à 2,5 % pour l'année 2017. Ce taux vaut pour tous les avoirs des assurés actifs, c'est-à-dire les avoirs de vieillesse pour la prévoyance de base, les comptes «Épargne 60» et les avoirs d'épargne complémentaires. La CPE offre ainsi une rémunération très intéressante. Les mesures de stabilisation prises en 2014 et les rémunérations mesurées accordées jusqu'à présent permettent au Conseil de fondation de poursuivre sa politique durable et avantageuse pour les assurés en 2017 également.

La rémunération de 2,5 % ne donne lieu à aucun subventionnement croisé de la part des assurés actifs au bénéfice des bénéficiaires de rentes. Le même intérêt est crédité aux deux groupes. Cette égalité de traitement constitue l'un des objectifs hautement prioritaires que poursuit le Conseil de fondation.

Dans le contexte actuel, un intérêt de 2,5 % est très intéressant. Le renchérissement pronostiqué pour 2017 s'élève à 0,5 %. La rémunération réelle est donc meilleure qu'au début des années 90. A l'époque, les avoirs étaient certes rémunérés à 4 %, mais l'inflation allait jusqu'à 6 %.

La rémunération des avoirs des assurés des caisses de prévoyance individuelles a été fixée par les commissions de prévoyance de chaque entreprise. Les assurés ont été informés par les commissions de prévoyance.

Première augmentation des rentes duales

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite postérieurs au 1^{er} janvier 2014 sont versées par la CPE Fondation de Prévoyance Energie selon le modèle dual: 90 % de la rente sont garantis, 10 % sont variables et dépendent du degré de couverture. Cette part variable est redéfinie chaque année.

Pour la première fois, une des caisses de prévoyance affiliée a atteint un degré de couverture supérieur à 120 % le 31 décembre 2016. Les rentes augmentent donc de 5 % pendant une année dans cette caisse de prévoyance à partir du 1^{er} avril 2017.

L'augmentation montre que le modèle de rente duale ne constitue pas une réduction de rente déguisée, comme certains le prétendaient à son instauration. Le modèle répercute, certes, une partie limitée du risque sur les bénéficiaires de rentes, mais offre également des opportunités. Nous sommes heureux, comme premier écart par rapport à la rente visée, de pouvoir augmenter maintenant une partie des rentes pendant une année.

Renouvellement du Conseil de fondation

Les trois ans de mandat du Conseil de fondation ont pris fin à l'automne 2016. Quatre conseillers ont démissionné pour raison d'âge. Eu égard à la croissance de la fondation, le Conseil a décidé d'accroître le nombre de ses membres de dix à douze. A l'automne 2015, les entreprises et les commissions de prévoyance ont été invitées à soumettre des candidatures pour les nouvelles élections. L'intérêt était grand. Au total, onze candidatures ont été déposées pour les six nouveaux postes à pourvoir.

L'élection des douze membres s'est déroulée à l'été 2016 et s'est conclue dans les délais. Le Conseil de fondation nouvellement composé a siégé le 22 septembre 2016 pour la première fois et s'est constitué. Martin Schwab a été élu président à l'unanimité, tout comme Peter Oser à la vice-présidence. Par suite de son départ de la CKW en date du 31 janvier 2017, Beatrice Gauhl quittera le Conseil de fondation à cette date. Les démarches requises pour l'élection de remplacement ont été entreprises fin 2016.

Nouveau venu à la direction

Depuis le 1^{er} avril 2016, Stephan Voehringer est responsable des Services et membre de la direction à la CPE. Stephan Voehringer détient un master en Corporate Finance et apporte 25 ans d'expérience professionnelle par les différentes fonctions qu'il a occupées dans la branche des banques et des assurances.

Passage du secrétariat à la fondation de prévoyance

Depuis 2014, la fondation de prévoyance dépasse la société coopérative par sa dimension. Pour cette raison, la direction et l'administration des deux caisses de pension CPE seront transférées à la fondation de prévoyance le 1^{er} avril 2017. Jusqu'à présent, le secrétariat relevait de la CPE société coopérative.

Croissance continue

La vague de départs se poursuit à la CPE société coopérative. Entre 2014 et 2017, 8'200 actifs et bénéficiaires de rentes totalisant une fortune de 3,1 milliards CHF sont ainsi passés de la société coopérative à la fondation de prévoyance. Fin 2017, la fondation devrait posséder une fortune supérieure à huit milliards CHF et compter plus de 20'000 assurés actifs et bénéficiaires de rentes.

Cette croissance est très réjouissante. Plus de 90 % de toutes les entreprises quittant la société coopérative rejoignent la fondation de prévoyance. Cela montre de manière remarquable que notre fondation de prévoyance est une caisse de pension moderne et compétitive offrant des options de prévoyance des plus intéressantes.

Situation difficile à la CPE société coopérative

Les départs de la CPE société coopérative sont si nombreux entre-temps que son avenir apparaît incertain. Si les départs se poursuivent, ce que semblent confirmer les apparences, il est possible qu'un tout petit nombre d'entreprises y soient prochainement assurées. Dans ce cas, la société coopérative ne serait plus gérable en sa forme actuelle.

Cela n'a aucune répercussion sur les assurés et les bénéficiaires de rentes de la CPE Fondation de prévoyance. Les deux caisses de pension sont totalement séparées, sur le plan juridique comme financier. Il n'est ni possible ni permis que la fondation de prévoyance soutienne financièrement la société coopérative d'une quelconque manière.

Enjeux considérables

L'économie mondiale n'a pas fondamentalement changé ces derniers mois. Elle se trouve sur la voie d'une croissance plane. Les défis restent les mêmes: une énorme montagne de dettes publiques et les intérêts extrêmes maintenus artificiellement bas qui en découlent. Le retour à la normalité est douloureux. Il entraînera d'importantes difficultés de paiement pour les débiteurs les moins robustes. Ces circonstances assombrissent les perspectives de rendement pour les épargnants.

L'évolution des taux de change constitue un facteur de risque supplémentaire pour le franc suisse. La couverture du risque relatif aux placements étrangers, que pratique la CPE à 75 % environ, coûte environ 1,5 % des rendements annuels futurs générés à l'étranger. L'absence de couverture soumettrait toutefois les rendements à d'énormes fluctuations.

La CPE Fondation de Prévoyance est toutefois sur la bonne voie. Nous allons maintenir le cap pour garantir à nos assurés un niveau élevé de prévoyance à l'avenir également. Nous continuerons d'administrer la caisse de façon durable avec la circonspection qu'implique le sens des responsabilités. Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de la confiance témoignée et de leur soutien.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

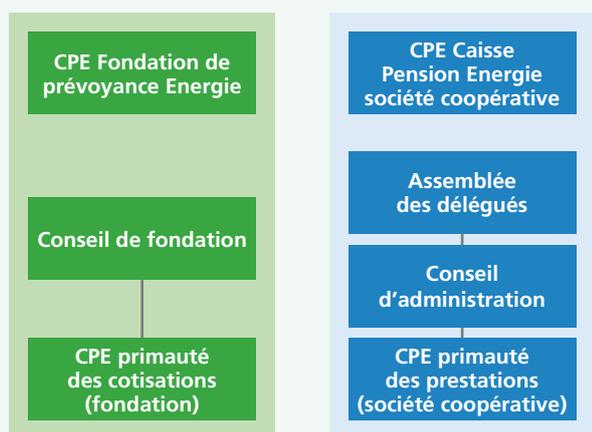


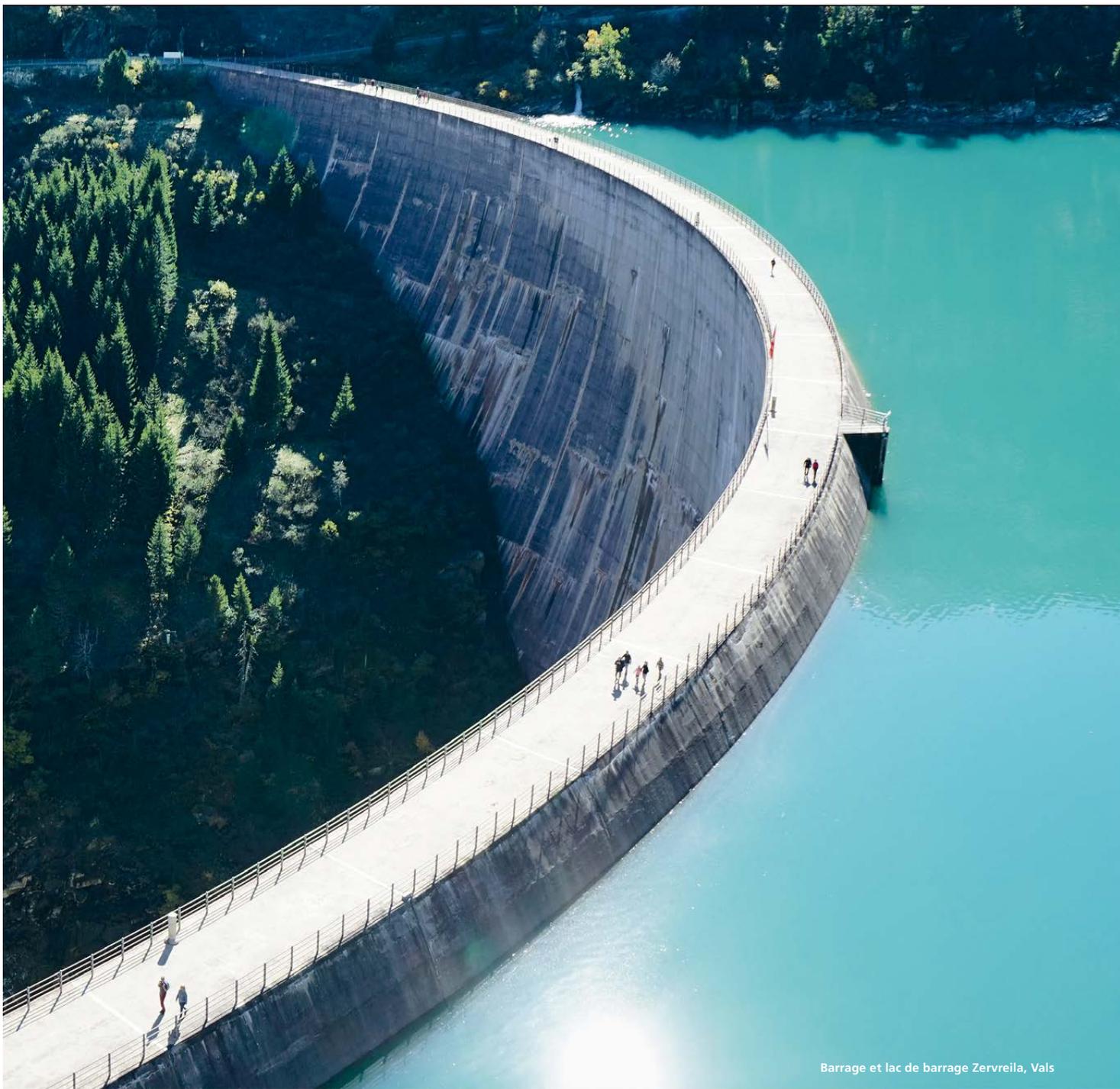
Martin Schwab
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

CPE: deux caisses de pension indépendantes





Barrage et lac de barrage Zervreila, Vals

FIABILITÉ ET SÛRETÉ

Les rentes et l'argent de la prévoyance sont sûrs. Le Conseil de fondation y veille judicieusement, avec circonspection.

La CPE se défend particulièrement bien dans un environnement exigeant. Une croissance continue et la confiance témoignée par les assurés comme les entreprises montrent que nous sommes sur la bonne voie et très bien dotés pour l'avenir.

Comptes annuels

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe chiffre	2016 CHF	2015 CHF
Placements			
Liquidités		67 148 005	24 415 408
Obligations		1 590 559 266	1 471 388 106
Hypothèques		379 807 051	344 336 676
Actions		2 732 613 792	2 257 549 881
Immeubles		1 363 559 280	1 191 336 714
Placements alternatifs		669 483 884	543 150 630
Total des placements	6.4	6 803 171 278	5 832 177 415
Placements chez l'employeur	6.10	10 284 140	10 533 428
Créances	7.1	29 241 347	15 907 445
Compte de régularisation actif		255 987	620 975
Total de l'actif		6 842 952 752	5 859 239 263
Passif	Annexe chiffre	2016 CHF	2015 CHF
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		41 418 200	42 893 371
Autres dettes	7.2	15 835 880	48 096 024
Total des engagements		57 254 080	90 989 395
Compte de régularisation passif		7 150 171	5 398 702
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	45 231 754	37 865 216
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	2 782 359 604	2 486 654 138
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	2 853 171 000	2 497 059 000
Provisions techniques	5.5	268 086 674	223 146 265
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques		5 903 617 278	5 206 859 403
Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	826 246 018	518 126 547
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		–	–
Excédent de produits/excédent de charges (–)		3 453 451	–
Total des fonds libres caisses de prévoyance	7.3	3 453 451	–
Total du passif		6 842 952 752	5 859 239 263

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe chiffre	2016 CHF	2015 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés	7.4	72 752 727	66 516 153
Cotisations des employeurs	7.5	122 243 016	113 291 997
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-6 461 463	-767 166
Cotisations de tiers		1 769 591	758 191
Primes uniques et rachats	7.6	53 286 259	44 546 149
Prélèvement des fonds libres pour le financement de rachats		-	-1 808 646
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur		-	-2 793 361
Financement des versements compensatoires	5.5	14 303 037	4 663 684
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements		-300 759	-8 188 474
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	13 793 394	36 073 209
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		271 385 802	252 291 736
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		107 479 941	80 502 592
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		238 492 239	197 991 243
Attributions en cas de reprise d'assurés			
– aux provisions techniques		20 764 042	16 805 878
– à la réserve de fluctuation de valeur		1 681 788	14 589 384
– aux fonds libres	7.3	-	5 464 422
– au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		343 722 207	218 920 593
– à la réserve de cotisations d'employeur		341 056	-
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		3 203 273	2 259 799
Total des prestations d'entrée		715 684 546	536 533 911
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		987 070 348	788 825 647
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-177 891 460	-156 365 553
Rentes de survivants		-41 945 895	-36 616 922
Rentes d'invalidité		-4 928 609	-4 305 620
Autres prestations réglementaires		-	-1 385 600
Prestations en capital à la retraite		-42 733 772	-41 898 414
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 060 220	-728 778
Total des prestations réglementaires		-268 559 956	-241 300 887
Prestations extraréglementaires		-1 769 591	-758 191
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-130 958 175	-137 528 349
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-8 595 676	-2 105 925
Transferts de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective			
– Provisions techniques		-144 110	-521 942
– Réserve de fluctuation de valeur		-565 582	-1 317 415

	Annexe chiffre	2016 CHF	2015 CHF
– Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		–1 011 614	–2 981 697
– Réserve de cotisations d'employeur		–5 690	–
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		–12 275 869	–10 409 944
Total des prestations de sortie		–153 556 716	–154 865 272
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		–423 886 263	–396 924 350
Dissolution (+)/Constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (–) de capital de prévoyance assurés actifs		–246 155 526	–194 145 444
Dissolution (+)/Constitution (–) de capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		–356 112 000	–210 746 000
Dissolution (+)/Constitution (–) de provisions techniques		–44 940 409	–26 582 653
Rémunération du capital d'épargne		–49 549 940	–67 962 596
Dissolution (+)/Constitution (–) de la réserve de cotisations d'employeur		–7 366 539	–24 324 208
Total de la dissolution (+)/Constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		–704 124 414	–523 760 901
Cotisations au fonds de garantie		–709 250	–642 649
Résultat net de l'activité d'assurance		–141 649 579	–132 502 253
Résultat des placements			
Liquidités		–520 711	–378 044
Obligations		37 810 121	–8 897 924
Hypothèques		6 501 362	5 684 009
Actions		343 949 215	–62 213 661
Immeubles		106 811 188	106 997 673
Placements alternatifs		50 515 945	41 659 412
Gestion stratégique des devises		–45 787 375	–63 850 910
Total du résultat des placements		499 279 745	19 000 555
Frais de gestion de la fortune	6.9	–40 340 248	–39 494 365
Résultat net des placements	6.8	458 939 497	–20 493 810
Frais d'administration			
Administration générale		–5 198 740	–5 693 665
Marketing et publicité		–269 941	–188 376
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		–195 775	–215 898
Autorités de surveillance		–52 540	–17 913
Total des frais d'administration	7.7	–5 716 996	–6 115 852
Excédents des produits / charges (–) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		311 572 922	–159 111 915
Dissolution (+)/Constitution (–) de la réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	–308 119 471	159 111 915
Excédents des produits / charges (–) caisses de prévoyance	7.3	3 453 451	–

Annexe aux comptes annuels

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante; les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective depuis le 1^{er} janvier 2015. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	en vigueur depuis le	décision du
Acte de fondation	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 ^{er} janvier 2016	24 novembre 2015
Règlement sur la liquidation partielle*	1 ^{er} janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2016	24 novembre 2015
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2016	24 septembre 2015
Règlement sur les placements	23 mars 2016	22 mars 2016
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 ^{er} octobre 2014	25 septembre 2014
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2016	22 novembre 2016
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014

* approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

12 membres élus jusqu'en 2019. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Représentants des employeurs		
Martin Schwab*, président		CFO, Axpo Holding AG, Baden
Alain Brodard		Directeur finances, administration et infrastructures, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Peter Eugster (depuis septembre 2016)		CFO, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Beatrice Gauhl (depuis septembre 2016)		HR Business Partner, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Lukas Mäder*		Goldach
Lukas Oetiker (depuis septembre 2016)		Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding AG, Lausanne
Beat Schlegel (jusqu'en septembre 2016)		Alpnach Dorf
Riccardo Wahlenmayer (jusqu'en septembre 2016)		Zollikon

Représentants des salariés	Peter Oser*, vice-président	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
	Fridolin Dürst*	Schichtführer, Kraftwerke Linth-Limmern AG, Baden
	Christophe Grandjean (depuis septembre 2016)	Responsable de Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
	Burkard Huwiler (jusqu'en septembre 2016)	Klingnau
	Bernard Joos (jusqu'en septembre 2016)	Fondé de pouvoir, chef de projet installations hydroélectriques, Stucky SA, Renens
	Gunnar Leonhardt (depuis septembre 2016)	Head of Energy Data & Settlement, Swissgrid AG, Laufenburg
	Monika Lettenbauer (depuis septembre 2016)	Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
	Adrian Schwammberger	Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau

* avec signature collective

En septembre 2016, le Conseil de fondation a décidé d'augmenter le nombre de ses membres. Il est désormais passé de dix à douze membres.

Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation et du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel.

La composition de la commission des placements figure sous le point 6.1. Les présidents et vice-présidents des deux caisses forment la commission du personnel.

Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Rolf Ehrensberger*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services (depuis avril 2016)

* avec signature collective

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, Saint-Gall
Conseils en placements capital-risque	Mercer Private Markets SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

1.6 Employeurs affiliés

	2016	2015
Etat le 1^{er} janvier	125	114
plus nouvelles entreprises	19	17
moins entreprises sortantes	-4	-6
Etat le 31 décembre	140	125
dont entreprises dans 16 (exercice précédent 11) caisses de prévoyance individuelles	21	11
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	119	114

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2016	2015
Etat le 1^{er} janvier	10 247	3 268	13 515	12 410
Entrées individuelles	1 421	669	2 090	2 051
Entrées collectives	977	-	977	999
Total des entrées	2 398	669	3 067	3 050
Sorties individuelles	-1 015	-416	-1 431	-1 647
Sorties collectives	-62	-	-62	-
Décès	-9	-1	-10	-13
Départs pour raisons d'âge	-237	-53	-290	-280
Cas d'invalidité	-13	-8	-21	-5
Total des départs	-1 336	-478	-1 814	-1 945
Modification par rapport à l'exercice précédent	1 062	191	1 253	1 105
Etat le 31 décembre	11 309	3 459	14 768	13 515

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2016	2015
Etat le 1^{er} janvier	3 613	1 417	209	5 239	4 752
Entrées personnes individuelles	253	120	57	430	306
Entrées collectives	542	259	30	831	468
Total des entrées	795	379	87	1 261	774
Départs individuels	-139	-120	-61	-320	-276
Départs collectifs	-2	-	-	-2	-11
Total des départs	-141	-120	-61	-322	-287
Modification par rapport à l'exercice précédent	654	259	26	939	487
Etat le 31 décembre	4 267	1 676	235	6 178	5 239

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explications des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 4 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan «Bonus» ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire «Epargne 60» de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé. Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite au 1^{er} janvier 2014 sont octroyées en deux parties: 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture.

3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes à l'évolution des prix, en raison de la situation financière actuelle.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués au cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoirs liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisés à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoirs liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale. De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques et à un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest & Partner AG se situe entre 3,0 % et 4,2 % (exercice précédent entre 3,2 % et 4,4 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes annuels ont été remaniés dans différents domaines par rapport à l'année précédente. Afin de faciliter la comparaison, les comptes annuels de l'année précédente ont également été adaptés en conséquence. En particulier le résultat des placements de la fortune est concerné par cette adaptation, car de nouveaux groupements ont été réalisés. Il n'existe aucune autre modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assurés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2016 CHF	2015 CHF
Etat le 1^{er} janvier	2 428 010 202	58 643 936	2 486 654 138	2 224 546 098
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	64 889 529	4 712 678	69 602 207	63 312 900
Cotisations d'épargne des employeurs	107 370 132	6 343 058	113 713 190	104 589 229
Primes uniques et rachats	16 451 541	7 355 076	23 806 617	27 809 591
Versements compensatoires	22 021 602	17 968	22 039 570	19 282 432
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	107 479 941	–	107 479 941	80 502 592
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	238 492 239	–	238 492 239	197 991 243
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	3 198 073	5 200	3 203 273	2 259 799
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–42 294 351	–439 421	–42 733 772	–41 898 414
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–674 184	–	–674 184	–492 515
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–127 402 062	–3 556 113	–130 958 175	–134 608 996
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	–8 595 676	–	–8 595 676	–2 105 925
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	–12 165 569	–110 300	–12 275 869	–10 409 944
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–132 218 305	–4 727 094	–136 945 399	–112 076 443
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	48 270 074	1 279 866	49 549 940	67 962 596
Prestation minimale selon l'art. 17 LPLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFPL	1 564	–	1 564	–10 105
Etat le 31 décembre	2 712 834 750	69 524 854	2 782 359 604	2 486 654 138
dont plan de base			2 712 834 750	2 428 010 202
dont allocations pour travail d'équipe			2 779 347	2 524 610
dont «Bonus»			43 286 981	36 209 350
dont «Epargne 60»			23 458 526	19 909 976

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et

par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyances individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 0 % et 3,0 % pour l'exercice sous revue. La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,0 % (exercice précédent 3,0 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2016	31.12.2015
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 035 654 930	910 536 917
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25 %	1,75 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2016 CHF	2015 CHF
Etat le 1^{er} janvier	2 497 059 000	2 286 313 000
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes provenant de versements à la reprise d'effectifs d'assurés	343 722 207	218 920 592
Rachats de rentes	13 331 144	14 392 742
Versements d'employeurs pour l'augmentation des rentes courantes	119 346	–
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	136 945 399	112 076 443
Départs de fonds dus aux prestations sous forme de rentes	–224 765 964	–194 478 036
Prestations en capital au décès	–386 036	–236 262
Départs de fonds en raison de sorties collectives	–1 011 614	–2 981 697
Rémunération du capital de prévoyance*	68 079 831	60 337 335
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	20 077 687	2 714 883
Etat le 31 décembre	2 853 171 000	2 497 059 000
dont rentes de vieillesse	2 327 989 000	2 039 290 000
dont rentes de survivants	421 568 000	369 187 000
dont rentes d'invalidité	103 614 000	88 582 000

* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes repose sur un calcul approximatif et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
pour les pertes futures sur les taux de conversion	83 471 000	62 166 000
pour l'allongement de l'espérance de vie	85 595 000	62 426 000
pour les risques d'assurance	80 865 000	76 237 000
pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	4 209 000	1 854 000
pour les versements compensatoires encore non acquis	13 946 674	20 463 265
Total	268 086 674	223 146 265

Provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion sert à préfinancer une future baisse du taux de conversion. La valeur nécessaire est définie en pourcentage du capital de prévoyance des assurés actifs, le pourcentage étant augmenté annuellement d'un taux fixe de 0,5 % à partir de l'année d'introduction des bases actuarielles déterminantes.

Provisions techniques pour l'allongement de l'espérance de vie

La provision pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes sert à financer les coûts futurs du passage aux nouvelles bases techniques. Le montant nécessaire est défini en pourcentage du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, le pourcentage étant augmenté annuellement d'un taux fixe de 0,5 % à partir de l'année d'introduction des bases actuarielles déterminantes.

Provision technique pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction

faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

Provision technique pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

Provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis

Les versements compensatoires non encore acquis sont des apports facultatifs des employeurs effectués lors de l'abaissement du taux de conversion le 1^{er} janvier 2014 ou lors de nouvelles affiliations. Ils sont acquis sur une période préalablement définie en tranches mensuelles ou lors de la survenance d'un cas de prestation (décès, invalidité ou retraite).

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2016 CHF	2015 CHF
Etat le 1^{er} janvier	20 463 265	33 359 612
Financement du versement compensatoire (fusion le 1.1.)	–	1 744 485
Financement du versement compensatoire avec acquisition en cas de prestation	1 025 034	–
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps	14 479 037	4 663 683
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	–22 039 570	–19 282 432
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	40 278	30 446
Gain sur les mutations en raison de sortie, au profit des caisses de prévoyance	–21 370	–52 529
Etat le 31 décembre	13 946 674	20 463 265

Les versements compensatoires acquis au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à 22 039 570 CHF (exercice précédent 19 282 432 CHF). La partie non acquise est indiquée comme provision technique.

Les entreprises qui ont adhéré collectivement à la fondation de prévoyance le 1^{er} avril 2016 ont apporté des versements compensatoires d'un montant de 14 479 037 CHF (4 663 683 CHF).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 22 mars 2017, portant sur la situation au 31 décembre 2016, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu se doter à hauteur du montant visé;
- le taux technique de référence conforme à la directive DTA 4 (directive technique 4 pour les actuaires-conseils: taux d'intérêt technique) s'élève à 2,25 % à la clôture des comptes 2016. Le taux d'intérêt technique de la CPE se chiffre à 2,5 % depuis le 1^{er} janvier 2014 et dépasse ainsi pour la première fois le taux technique de référence;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2016;
- la CPE Caisse Pension Energie société coopérative offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2016, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs reposent, comme pour l'exercice précédent, sur les bases tarifaires LPP 2010, tables périodiques 2011 avec un taux d'intérêt technique de 2,5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de conversion est abaissé progressivement sur une durée de quatre ans, afin de passer à 5,65 % à l'âge de 65 ans. Pour les départs à la retraite au 1^{er} janvier 2017, le taux de conversion est de 5,8 %.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice 2016, les mêmes hypothèses et bases techniques que l'année précédente ont été appliquées.

5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Actif (somme au bilan)	6 842 952 752	5 859 239 263
Engagements	-57 254 080	-90 989 395
Compte de régularisation passif	-7 150 171	-5 398 702
Réserve de cotisations d'employeur	-45 231 754	-37 865 216
Fortune de prévoyance nette (FP)	6 733 316 747	5 724 985 950
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	5 903 617 278	5 206 859 403
Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)	114,1 %	110,0 %

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 115,5 % (110,7 % l'année précédente).

La caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les seize caisses de prévoyance individuelles affiliées affichent des degrés de couverture entre 104,5 % et 121,2 %.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément à l'art. 33 al. 4 du Règlement sur la prévoyance, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation.

Elle est en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées. Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers directs ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Membres de la commission des placements

Martin Schwab	Présidence	Président du Conseil de fondation
Lukas Oetiker (depuis septembre 2016)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Beat Schlegel (jusqu'en septembre 2016)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammburger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Daniele Lotti	Membre	Président du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Wolfgang Heintz	Membre	Membre du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Bruno Zimmermann	Membre	Vice-président du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Eduard Frauenfelder	Membre	Spécialiste externe

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

Gestion des placements de la fortune

Placement de toute la fortune	Secrétariat de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative
Gestionnaires des placements pour les placements indirects (placements collectifs)	
Catégorie	Nom
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich
Hypothèques	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich UBS Fondation de placement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Hang Seng Investment Management, Hong Kong
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Schroder Investment Management, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Private Markets, Zurich UBS, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Investmentstiftung, Zurich AFIAA Anlagestiftung für Immobilienanlagen im Ausland, Zurich
Capital-risque (private equity)	Mercer Private Markets, Zurich Black Rock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Keywise Capital, Hong Kong Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich
Infrastructure	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich JP Morgan, New York Zurich fondation de placement, Zurich
Prêts/ divers	Alcentra, Londres Zurich fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich responsAbility, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f–48l OPP 2). Elle

demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de la fondation de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre régulièrement une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en

faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE ne fait pas usage de la possibilité d'extension des placements au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2016 CHF	2015 CHF
Etat le 1^{er} janvier	518 126 547	677 238 462
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	308 119 471	-159 111 915
Etat le 31 décembre	826 246 018	518 126 547
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	14,0 %	10,0 %
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Capital de prévoyance assurés actifs	2 782 359 604	2 486 654 138
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	2 853 171 000	2 497 059 000
Provisions techniques	268 086 674	223 146 265
Capital de prévoyance et provisions techniques	5 903 617 278	5 206 859 403
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-9 317 021	-7 252 964
Capital technique nécessaire	5 894 300 257	5 199 606 439
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	16,0 %	16,0 %
Valeur visée	943 088 041	831 937 030
Déficit de la réserve	-116 842 023	-313 810 483

* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer en raison des principes d'évaluation.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur (identiques à l'exercice précédent):

- niveau de sûreté: 97,5 %
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 3,2 % par an
- volatilité: 8,4 % par an

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement nécessaire de 3,2 % et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en-dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 97,5 %.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) effectuée par la société c-alm AG. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 après adoption par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 26 juin 2013.

En tenant compte des opérations sur devises, 22,5 % des placements totaux (exercice précédent 23,3 %) ont été investis en devises étrangères au 31 décembre 2016, conformément à l'OPP2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaies étrangères.

Structure des placements¹

	31.12.2016 CHF	%	31.12.2015 CHF	%	Allocation stratégique %	Marge de manœuvre tactique min.% max.%	
Liquidités	67 148 005		24 415 408				
Liquidités synthétiques ¹	-58 788 364		-72 630 353				
Liquidités	8 359 641	0,1	-48 214 945	-0,7	2	0	10
Obligations CHF	594 103 226	8,7	589 809 530	10,1	11	7	15
Obligations FX	996 456 040	14,7	881 578 576	15,1	17	12	22
Obligations	1 590 559 266	23,4	1 471 388 106	25,2	28	21	35
Hypothèques	379 807 051	5,6	344 336 676	5,9	7	4	10
Developed markets	2 335 464 890		1 982 848 001				
Exposition des dérivés ¹	58 788 364		72 630 353				
Developed markets (y compris l'exposition des dérivés)	2 394 253 254	35,2	2 055 478 354	35,2	34	28	40
Emerging markets	397 148 902	5,8	274 701 880	4,7	5	3	7
Actions	2 791 402 156	41,0	2 330 180 234	39,9	39	32	46
Immeubles Suisse	1 147 975 552	16,9	1 024 260 043	17,5	12	9	22
Immeubles Etranger	215 583 728	3,2	167 076 671	2,9	3	1	5
Immeubles	1 363 559 280	20,1	1 191 336 714	20,4	15	10	23
Private equity	284 854 154	4,2	249 187 389	4,3	3	1	5
Hedge funds	77 400 867	1,1	76 061 115	1,3	2	0	3
Infrastructure	97 604 552	1,4	75 721 248	1,3	2	1	4
Prêts/divers	209 624 311	3,1	142 180 878	2,4	2	1	4
Placements alternatifs	669 483 884	9,8	543 150 630	9,3	9	3	14
Total des placements	6 803 171 278	100,0	5 832 177 415	100,0	100		
Créances et placements auprès d'employeurs	10 284 140		10 533 428				
Créances	29 241 347		15 907 445				
Compte de régularisation actif	255 987		620 975				
Total de l'actif	6 842 952 752		5 859 239 263				

¹ La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités. L'exposition des produits dérivés est composée des obligations augmentant l'engagement et de la valeur de rachat des options ouvertes.

Au 31 décembre 2016, les catégories de placement comptabilisaient des liquidités d'une valeur totale de 91 millions CHF (exercice précédent 45,7 millions CHF).

Couverture de devises le 31 décembre 2016	Engagement millions CHF	Couverture millions CHF	en % de l'engagement en monnaies étrangères
EUR	904,1	642,4	71
USD	2 364,9	1 845,7	78
GBP	265,9	182,3	68
YEN	209,6	162,8	78
Autres devises	581,0	–	–
Total	4 325,5	2 833,2	
Engagement net en monnaies étrangères	1 492,3		

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaies étrangères. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente

2 833,2 millions CHF (2 298,2 millions CHF); la valeur positive de rachat d'un montant de 21,7 millions CHF le jour du bilan (valeur négative l'année antérieure: 30,2 millions CHF) est imputé aux liquidités.

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Augmentant / réduisant l'engagement	
		31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Short calls (–)	Actions	–4 732 860	–3 631 246	–86 153 109	–73 468 293
Long calls (+)					
Short puts (–)	Actions	–1 682 119	–4 265 006	58 788 364	72 630 353
Long puts (+)					

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	67 148 005	24 415 408
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	90 952 691	45 707 754
Placements apparentés aux liquidités	79 062 000	119 880 000
Liquidités totales disponibles	237 162 696	190 003 162
Liquidités totales requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement	58 788 364	72 630 353
Liquidités excédentaires	178 374 332	117 372 809

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagements initiaux		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2016 millions CHF	31.12.2015 millions CHF	31.12.2016 millions CHF	31.12.2015 millions CHF	31.12.2016 millions CHF	31.12.2015 millions CHF
Hypothèques	40,0	–	–	–	40,0	–
Immeubles Etranger	308,0	193,2	126,4	68,8	181,6	124,4
Placements alternatifs	779,7	648,5	414,4	340,3	365,3	308,2
Total des engagements de capital ouverts	1 127,7	841,7	540,8	409,1	586,9	432,6

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 54,9 millions CHF (64,3 millions CHF) à Credit Suisse (Suisse) SA pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré des revenus à hauteur de 212 094 CHF (306 039 CHF), qui sont comptabilisés dans les catégories de placement correspondantes.

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 13 juillet 2009. Celui-ci est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat des placements	2016 CHF	2015 CHF
Liquidités	-520 711	-378 044
Obligations CHF	3 698 980	10 738 809
Obligations FX	34 111 141	-19 636 733
Hypothèques	6 501 362	5 684 009
Actions marchés développés	299 427 168	-35 502 438
Actions marchés émergents	44 522 047	-26 711 223
Immeubles Suisse	90 196 454	98 467 115
Immeubles Etranger	16 614 734	8 530 558
Private equity	23 737 602	38 734 919
Hedge funds	2 783 333	3 680 190
Infrastructure	9 847 246	942 364
Prêts/divers	14 147 764	-1 698 061
Gestion stratégique des devises	-45 787 375	-63 850 910
Résultat total des placements	499 279 745	19 000 555
Frais de gestion de la fortune	-40 340 248	-39 494 365
Résultat net des placements	458 939 497	-20 493 810

Performance nette par catégorie de placement

	2016		2015	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,73 %	45,44	-0,32 %	54,63
Obligations CHF	0,62 %	594,10	1,79 %	589,81
Obligations FX	3,46 %	996,46	-2,82 %	881,58
Hypothèques	1,69 %	379,80	1,63 %	344,34
Actions marchés développés	13,57 %	2 335,47	-1,97 %	1 982,85
Actions marchés émergents	14,09 %	397,14	-9,45 %	274,70
Immeubles Suisse	8,25 %	1 147,98	10,52 %	1 024,26
Immeubles Etranger	5,70 %	215,58	2,09 %	167,08
Private equity	2,41 %	284,85	9,86 %	249,19
Hedge funds	-0,08 %	77,40	-1,34 %	76,06
Infrastructure	9,48 %	97,60	-1,25 %	75,72
Prêts/divers	7,05 %	209,63	-2,70 %	142,18
Gestion stratégique des devises	-0,57 %	21,72	-1,14 %	-30,22
Total	7,34 %	6 803,17	-0,18 %	5 832,18

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et se fonde sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2016 CHF	2015 CHF
Total des frais sur encours (total expense ratio)	7 234 438	6 191 985
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	3 050 584	2 101 781
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 270 065	1 141 381
Total des coûts 1^{er} niveau	11 555 087	9 435 147
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE 2 ^e niveau)	28 785 161	30 059 218
Frais de gestion de la fortune	40 340 248	39 494 365
Placements directs	4 506 909 768	3 916 073 273
Placements collectifs transparents en matière de coûts	2 249 229 674	1 911 863 337
Total des placements transparents en matière de coûts	6 756 139 442	5 827 936 610
Placements sans justification des coûts	47 031 836	4 240 805
Total des placements	6 803 171 278	5 832 177 415
Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification des coûts en % des placements)	99,31 %	99,93 %
Total des coûts de la gestion de fortune en % des placements transparents	0,60 %	0,68 %

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP 2)

ISIN	Prestataire	Nom du produit	Valeur de marché le 31.12.2016 CHF	Valeur de marché le 31.12.2015 CHF
–	Alcentra	Clareant European Loan Fund ²	10 830 253	–
GG00BZ4BLP53	Credit Suisse	CS Long/Short Swiss Franc Bond Fund ²	31 017 299	–
CH0342174288	IST	IST Immobilien Global ²	5 184 284	–
–	Pantheon	Pantheon Europe Select 2014 ¹	–	4 240 805
Total des placements sans justification des coûts			47 031 836	4 240 805

¹ pas encore de TFE durant l'exercice précédent, car en phase de constitution.

² pas encore de TFE durant l'exercice sous revenu, car en phase de constitution ou création de fonds.

L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice antérieur s'explique par l'investissement dans de nouveaux produits.

6.10 Explications des placements auprès d'employeurs

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Créances vis-à-vis d'employeurs	10 284 140	10 533 428
Total	10 284 140	10 533 428

Les créances vis-à-vis d'employeurs portent principalement sur des cotisations facturées en suspens hors échéance. Les cotisations facturées le 31 décembre 2016, en suspens vis-à-vis des employeurs, ont été

intégralement acquittées jusqu'au 31 janvier 2017. Ces créances sans caractère financier ne sont pas considérées comme des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11 Explications de la réserve de cotisations d'employeur

	2016 CHF	2015 CHF
Etat le 1^{er} janvier	37 865 216	13 541 008
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	–6 461 463	–767 166
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	13 793 394	26 005 417
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur à la reprise d'effectifs d'assurés	341 056	10 067 792
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur	–	–2 793 361
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	–300 759	–8 188 474
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors de sortie collective	–5 690	–
Etat le 31 décembre	45 231 754	37 865 216

Comme durant l'exercice antérieur, la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été rémunérée.

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	5 295 486	3 421 450
Débiteurs sur immeubles	4 862 805	2 867 736
Débiteurs divers	19 083 056	9 618 259
Total	29 241 347	15 907 445

La position «débiteurs divers» contient, comme l'année antérieure, des paiements anticipés pour la sortie collective de deux entreprises en date du 1^{er} janvier 2017.

7.2 Engagements divers

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Créditeurs sur immeubles	9 879 965	8 453 474
Créditeurs divers	5 955 915	39 642 550
Total	15 835 880	48 096 024

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement, l'année sous revue, des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation. Les «créditeurs divers» concernent les affaires opérationnelles et revêtent généralement un caractère à court terme.

Les créditeurs divers de l'année antérieure se composent de moyens non distribués provenant d'un fonds de bienfaisance d'une entreprise affiliée et d'un paiement anticipé reçu pour une entrée collective effectuée le 1^{er} janvier 2016.

7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2016 CHF	2015 CHF
Etat le 1^{er} janvier	–	–
Versement provenant de fusion	–	5 464 422
Retrait pour rachats	–	–1 808 646
Prestations en capital aux bénéficiaires de rentes	–	–1 385 600
Excédent des produits/charges (–) des caisses de prévoyance	3 453 451	–2 270 176
Etat le 31 décembre	3 453 451	–

Le 31 décembre 2016, une caisse de prévoyance individuelle a dépassé de 5,2 points ou 3 453 451 CHF l'objectif de 16% défini pour la réserve de fluctuation de valeur.

7.4 Cotisations des salariés

	2016 CHF	2015 CHF
Plan de base	64 889 529	58 892 640
Plans complémentaires	4 712 678	4 420 260
Total des cotisations d'épargne des salariés	69 602 207	63 312 900
Total des cotisations de risque	3 150 520	3 203 253
Total	72 752 727	66 516 153

L'augmentation des cotisations d'épargne dans le plan de base s'explique en particulier par l'affiliation de nouvelles entreprises le 1^{er} avril 2016.

7.5 Cotisations des employeurs

	2016 CHF	2015 CHF
Plan de base	107 370 132	98 773 965
Plans complémentaires	6 343 058	5 815 264
Total des cotisations d'épargne des employeurs	113 713 190	104 589 229
Total des cotisations de risque	4 668 168	4 725 699
Total du financement complémentaire des employeurs pour les rentes courantes	3 861 658	3 977 069
Total	122 243 016	113 291 997

7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2016 CHF	2015 CHF
Versements de salariés	11 904 028	7 281 431	19 185 459	19 172 746
Versements d'employeurs	4 547 513	73 645	4 621 158	6 572 925
Versements issus de la fortune de prévoyance	–	–	–	2 063 920
Primes en faveur d'assurés actifs	16 451 541	7 355 076	23 806 617	27 809 591
Versements d'employeurs dans la réserve de fluctuation de valeur			12 796 360	760 000
Versements dans la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes			13 450 490	14 392 742
Versements divers			3 232 792	1 583 816
Primes uniques et rachats			53 286 259	44 546 149

Les versements d'employeurs dans la réserve de fluctuation de valeur sont liés aux entrées collectives de nouvelles entreprises affiliées.

Les versements divers se composent principalement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur à titre de primes uniques d'employeurs.

7.7 Frais d'administration

Le 13 décembre 2006, la CPE Fondation de prévoyance Energie et la CPE Caisse Pension Energie société coopérative ont signé un avenant au «Contrat de gestion et de prestation» du 14 avril 2004, qui règle la question de l'indemnisation.

Les coûts directement attribuables sont imputés selon le critère de causalité; les frais communs de gestion de fortune sont répartis en fonction du patrimoine et, les frais communs d'administration générale, selon le nombre d'assurés.

La position «organe de révision et expert en prévoyance professionnelle» totalisant 195 775 CHF (215 898 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.8 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte des comptes annuels 2015 le 22 décembre 2016. Aucune obligation n'a été imposée.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Caisse de prévoyance commune	5 436 499 976	5 125 639 674
Caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur»	9 317 021	7 252 964
Caisses de prévoyance individuelles*	1 287 499 760	592 093 312
Total	6 733 316 757	5 724 985 950
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	518 445 216	160 779 312
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	9 737 107	9 943 790

9.2 Découvert/Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Aucune caisse de prévoyance n'affiche de découvert au terme de l'exercice.

9.3 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage à la sortie collective concernent les deux entreprises suivantes:

- Electrosuisse Control AG, Münchenstein
- Electrosuisse Service AG, Fehraltorf

Les deux sorties sont consécutives à la résiliation des Conventions d'affiliation en date du 31 décembre 2015. Les prétentions seront acquittées dans le courant de l'exercice selon les dispositions du contrat de transfert. L'information des bénéficiaires concernés au cours du second semestre n'a donné lieu à aucune opposition. Les liquidations partielles ont été effectuées conformément au règlement.

9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse (Suisse) SA pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 400 millions CHF déposées auprès de Credit Suisse (Suisse) SA (2015: 400 millions CHF).

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

A notre connaissance, aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation



KPMG SA

Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7 à 31) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Autre information

Les comptes annuels de CPE Fondation de Prévoyance Energie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 22 mars 2016.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier
*Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable*

Marc Järmann
Expert-réviseur agréé

Zurich, 22 mars 2017

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Customized benchmark ou indice de référence pondéré

Indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2000

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Rendement nécessaire ou performance cible

Rendement annuel moyen nécessaire sur les avoirs de prévoyance pour que l'institution de prévoyance maintienne ou atteigne l'équilibre financier et puisse tenir ses engagements en versant les prestations échues.

Réserve de cotisations d'employeur

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve des cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: Goodluz/Depositphotos
Page 3: Ladina Schär (www.pixstudios.ch)
Page 6: Kraftwerke Zervreila AG, Vals

Impression:
Sihldruck AG, Zurich

Paraît en français, en allemand et en italien.
La version allemande fait foi.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch